

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/01B

**Annule et remplace la délibération n°2021/09/01 pour erreur matérielle**

**Objet : PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE INTERCOMMUNALE DIRECTE À LA CRÉATION / REPRISE D'ACTIVITÉ ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION ASSOCIÉ**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY DENIS – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – PARAYRE Régis – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Étaient excusés : VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	0	0	0	0	0

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement européen de minimis n°1407/2013, prolongé par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 2 septembre 2019, ainsi que l'avenant n°2 à ladite convention signée par ces mêmes parties le 18 juin 2021, se rapportant notamment à l'orientation n°5 du SRDEII « renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire » ;

Le Président, considérant les contacts du service « développement économique » avec des créateurs ou repreneurs d'activités dans les secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat, fait part au Conseil des constats suivants :

- Des porteurs de projets avec très peu d'apport personnel.
- Des investissements plus ou moins importants, nécessaires au lancement de l'activité (acquisitions et travaux immobiliers, investissements matériels...).
- Des charges fixes immédiates : loyers et, selon les cas, cautions...
- Des aides financières à la création / reprise limitées : en complément des prêts d'honneur d'Initiative Creuse, seule la Région Nouvelle-Aquitaine propose une aide à l'amorçage, sous forme de subvention comprise entre 4 000 € et 10 000 €, selon conditions : les travaux immobiliers sont exclus ; condition d'un apport minimum de 4 000 € en fonds propres ; demande d'aide à faire dans les 6 mois suivant l'immatriculation, mais versement 12 à 18 mois plus tard.
- La Communauté de communes est sollicitée pour un accompagnement financier mais n'a pas de dispositif jusqu'à présent.

Face à ces constats et au vu de l'examen des projets de créations et reprises d'activités suivis, il informe que la commission intercommunale « développement économique, numérique et économie locale » s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur un projet de règlement d'aide, permanent, visant à soutenir la création et la reprise d'activités sur le territoire intercommunal.

Cette aide prendrait la forme d'une subvention versée au démarrage de l'activité.

L'objectif de l'aide intercommunale est donc de pouvoir renforcer les fonds propres des entrepreneurs par un versement dès le démarrage de l'activité, et en se rapprochant des pièces justificatives demandées par la Région pour ne pas alourdir les démarches administratives.

Les élus de la commission ont proposé de cibler prioritairement 2 secteurs :

- Le commerce de proximité, pour générer des flux localement, dans un objectif de revitalisation économique et résidentielle de l'ensemble des bourgs du territoire intercommunal.
- L'artisanat du bâtiment, considérant la demande et les délais de travaux ainsi que les difficultés de recrutement.

Le Président expose les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'intensité de l'aide intercommunale est de 30 % du besoin de financement total pour la création ou reprise d'activité, plafonnée à un montant de 5 000 €, sans modulation des secteurs d'activités.

Cette proposition permet de proportionner l'aide au besoin réel de financement et évite de la conditionner à un minimum d'apport personnel.

L'aide est en outre cumulable avec n'importe quel autre soutien financier, dans le respect de la réglementation applicable aux aides aux entreprises.

Aucune condition de solliciter et d'obtenir d'autres subventions, prêts bancaires, prêts d'honneur ou avances remboursables, n'est requise pour déposer une demande auprès de la Communauté de communes.

Le Président indique toutefois que, pour être éligibles à l'aide, les demandeurs devront préalablement avoir bénéficié d'un accompagnement technique dans la préparation de leur projet par un partenaire qualifié en matière de création / reprise, du réseau « Entreprendre, la Région à vos côtés ! » ou de tout autre dispositif en vigueur.

Dans un souci de réactivité, le Président propose également au Conseil communautaire la procédure d'instruction suivante :

1. Adoption du règlement d'aide par le Conseil communautaire. Celui-ci peut évoluer selon les besoins et pourra faire l'objet d'avenant(s), également adoptés par délibération du Conseil.
2. Délégation du pouvoir de décision du Conseil au Président qui informera le Conseil des aides attribuées.
3. Instruction faite par le service « développement économique ».
4. Arrêté de décision et convention d'attribution individuels, pour un versement en une seule fois de la subvention.

L'instruction des demandes se fera au fil de l'eau et les décisions d'octroi seront prises selon la disponibilité des crédits.

En cas d'arbitrages nécessaires, seront considérés, par ordre de priorité :

Pour tous les dossiers, quel que soit le secteur d'activité éligible :

1. La création ou reprise d'emploi(s).
2. La date d'arrivée de la demande et la date de complétude du dossier.
3. Spécifiquement, pour les activités relevant du commerce de proximité :
  - 3.1 Implantation dans les bourgs des 43 communes membres.
  - 3.2 L'activité doit répondre à un besoin non satisfait.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de la mise en place d'un dispositif d'aides, permanent, à la création et à la reprise d'activités sur le territoire intercommunal.
- Approuve la proposition de règlement d'intervention telle qu'annexée à la présente délibération.
- Approuve la procédure d'instruction des demandes.
- Donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'instruction des dossiers de demandes d'aide, l'attribution et le virement des crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

